HOTEL DE VILLE

Afin de mettre le département du contentieux de la ville en meilleure situation pour plaider dans les procès en dommages-intérêts intentés par des personnes blessées par suite de rupture de ponts ou d'autres défectuosités de voirie, l'avocat municipal Gilmore a adressé hier à M. John Journée, inspecteur de la police, une lettre dans laquelle il requiert un rapport sur tous les accidents de ce genre.

M. Gilmore suggère en outre à l'inspecteur de faire procéder dans chaque cas à une prompte enquête, afin que les rapports des agents soient strictement basés sur les faits.

Il demande aussi qu'un rapport soit adressé au coroner.

M. Gilmore conclut en disant qu'il n'a nullement l'intention de signaler une négligence de la police, que son but est simplement de faciliter la poursuite des procès dans lesquels la ville peut se trouver engagée.

M. Gilmore a adressé une communication semblable au coroner O'Hara.

Le comité du budget siégera cet après-midi, mais l'ordonnance relative à l'élévation des licences des débits de liqueurs ne sera pas discutée, l'avocat de la ville n'ayant pas encore exprimé son opinion.

Etant donnée l'importance de cette question, M. Gilmore tient à l'étudier soigneusement avant de se prononcer.

Le commissaire des travaux publics Smith se propose d'insister auprès des entrepreneurs pour qu'ils posent des passerelles convenables sur les tranchées pratiquées dans les rues partout où cela sera nécessaire pour ne pas entraver la circulation.

LE "LOUISIANA".

Un scaphandrier est actuellement occupé à la recherche des effets personnels de l'équipage et des objets non compris dans les polices d'assurances couvrant la cargaison et le navire coulé au pied de la rue Ste Anne. Le "Louisiana" a été officiellement abandonné au gouvernement, et il appartient aux autorités de Washington d'en disposer.

Vente de propriétés.

De nombreuses propriétés ont été vendues hier à la Bourse à des prix élevés.

La propriété située à l'angle des rues Commune et Front, mesurant 120 pieds de long sur 72 pieds de large, a été vendue $26,000 par M. Harry H. Hodgson, agent bien connu.

C'est M. Danziger, de l'agence Denis, Danziger et Tessier, qui l'a achetée pour le compte de M. S. Gumbel.

Cette vente avait attiré beaucoup de personnes à la Bourse et les enchères ont été très animées.

Chandeliers révélateurs

M. R. S. Hawkins, qui tient un magasin de brics-a-brac à l'angle des rues Royale et Bienville, a fait arrêter hier Julius Weiss, qui dit demeurer au numéro 437 de la rue Royale, et il l'accuse d'avoir en sa possession des objets qu'il savait volés.

Une paire de chandeliers d'argent avaient été volés à M. Hawkins il y a quelque temps. Hier, Weiss s'est présenté au magasin et a offert de les vendre.

M. Hawkins a saisi Weiss et a appelé la police.

Weiss prétend qu'il a acheté les chandeliers à un individu. Il a plaidé non-coupable et a été mis sous caution en attendant son procès.

Blessure.

Herbert Patterson, un gamin de couleur, jouait à l'angle des rues Uelisée et Valence hier après-midi lorsqu'il a été renversé et blessé à la tête et au corps par une charrette conduite par L. J. Donnelley. Il a été pansé à l'hôpital.

Le condamné Aspara.

Envoi d'un gâteau renfermant deux petites scies.

Le shérif criminel Matt Long était assis dans son bureau hier matin, quand un paquet à l'adresse d'Aspara, apporté par une voiture des messageries Southern lui a été remis.

Le paquet renfermait un gâteau que le shérif a coupé en présence de plusieurs personnes et dans lequel se trouvaient deux petites scies. Le paquet venait de Passe Christian.

Le shérif Long et le capitaine Meredith croient que le gâteau a été envoyé par un farceur. Mais la plaisanterie pourrait bien coûter cher à celui-ci, car des efforts vont être faits pour le découvrir. S'il est pris une accusation sérieuse sera portée contre lui.

Le capitaine et le shérif sont vexés qu'un individu puisse supposer qu'ils vont recevoir sans examen tout objet destiné à un homme qui doit dans quelques heures être exécuté.

Les fonctionnaires de la prison de paroisse, qui sont en contact journalier avec Sam Aspara, dont l'exécution a lieu aujourd'hui, sont d'opinion qu'il verra venir la mort sans faiblir.

Ils déclarent ridicules les rapports d'après lesquels il serait abattu et disposé à se suicider.

Le chimiste Metz a dit au shérif hier soir qu'après une analyse partielle de la poudre découverte dans une lettre envoyée à Aspara, il pouvait affirmer que cette poudre avait un poison violent.

Un chat auquel le chimiste a administré une partie de la poudre a succombé quelques heures plus tard.

La nouvelle a été communiquée au condamné, mais il ne s'est en nullement ému.

A mesure que l'heure fatale approche Aspara devient de plus en plus sûr. Il a passé une partie de la soirée en compagnie de sa femme et du Rév. Père Cholina. Il s'est confessé et recevra la sainte communion ce matin.

Ventes inscrites au bureau d'hypothèques

Mme Mary Parker à Louis E. Commagère, un terrain, Bellecastle, Laure, Valmont et Constance, $2,150.

J. B. Monroe à Johnston Armstrong, un terrain, Camp Chestnut, Cadiz et Jena, $350.

Dennis P. Curren à Hy. Kemper, un terrain, Chippewa, St-Thomas, Troisième et Quatrième, $1,600.

Mme Louise Barousse à Eugène Barousse, trois terrains, Marais, Indépendence, Congrès et St-Claude, $1,000.

Mme Elise Urquhart à G. Owen Vincent, un terrain, St-Charles, Upperline Carondelet et Robert, $750.

Leon Godchaux Co à Otis W. Sharp, deux terrains, Napoléon, Jena, Camp et Chestnut, $2,400.

Chas A. Favrot à Nola Co., un terrain Carondelet, Perrido, Poydras et Carrol, $30,000.

Chute.

En travaillant sur un échafaudage au pied de la rue Austerlitz, hier après-midi, Harry More, un ouvrier, est accidentellement tombé d'une hauteur de 30 pieds se fracturant le bras et la jambe gauche.

LE TRAITEMENT RATIONNEL des

Maladies d'Estomac

Extrait que l'on

Ecarte les Drogues Nuisibles

et que l'on trouve usage de

Glycozone

Un Germicide Puissant et Inoffensif.

Indicat par les Principaux Médecins.

Envoyez vingt-cinq cents (pour payer le port de la Bouteille d'Essai Gratuite. En vente chez les principaux pharmaciens.

Pas véritable sans ma signature

Prof. Charles Marchand.

63-1 Rue Prince, N. Y.

Demandez par écrit le petit livre sur le Traitement Rationnel de la Maladie

CHARTE

— 25 14 —

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et sont comparus, les divers personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont exposé, lesquelles personnes ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sous le pouvoir et émettre des billets et en vertu des articles et des stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company" et sous ce dit nom d'incorporation, elle sera et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera toutes les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts, prêts et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 165, approuvée le 15 mars 1894, intitulée "Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1898, approuvée le 12 juillet 1898; loi No 95 des lois de 1902, approuvée le 7 juillet 1902, et la loi No 65 des lois de 1904, approuvée le 21 juin 1904.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations et autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000,000), divisé dans dix mille (10,000) actions de la valeur ou pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signé par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président seul par n'importe lequel des Vice-Présidents et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise et la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout de vente du capital de cette dite corporation sera payé comptant le premier jour de mai 1905, et quand il sera payé cette corporation commencera alors ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt-cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), lesquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir: Samuel Hum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. B. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John E. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. E. Williams.

Un directeur peut résigner en écrivant à n'importe quel président, et c'est tous un directeur par élection de vacante ou par autorité ci-dessus comme telle clause peut pourvoir et autorisé d'agir comme tel directeur en sa place et lieu pendant son absence temporaire et domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII

Les noms, résidence de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par ceux respectivement sont comme suit

Noms	Résidences.	Actions.
F. E. Williams	Paroisse St. Jean	276
L. S. Clarke	Patterson, La.	276
The Leon Godchaux Co. Ltd.	rues Carrière et Canal	278
Charles Godchaux	avenue St Charles et Jarus Arabella	56
William Edenborn	Ville de New York	276
Lawrence Fabacher	5705 avenue St Charles	278
Paul L. Godchaux	1237 avenue Jackson	56
Julian M. Sweep	1215 rue Josephine	28
Simon Weis	1237 avenue Jackson	56
Gus. Oertling	4165 Canal	28
W. J. Barkley	1745 Prytanée	24
Maurice Stern	5115 avenue St. Charles	278
George R. Murrell	Bayou Gentle, La.	42
Ferdinand Gumbel	5428 avenue St Charles	110
Léon Fellman	4007 avenue St. Charles	134
M. F. Thomson Jr.	5 Rosa Park	8
M. F. Thomson	5 Rosa Park	28
J. P. Hudson, Jr.	Louisville, Ky.	3
Sol Wexler	1737 avenue Napoléon	56
James D. Hill	903 avenue St. Charles	28
Pearl Wight	2504 Prytanée	200
Sam Blum	2811 Magazine	28
George A. Hero	718 avenue Napoléon	56
C. B. Ellis	8 Place Audubon	222
Alex Hyman	1635 Sixième	110
C. H. Ellis	1915 Calinde	28
Ira E. Wight	3018 Prytanée	78
Wm. T. Hardie	1411 avenue Jackson	56
Jonas Hiller	5700 avenue St. Charles	138
E. W. Mente	Hotel Cosmopolitain	138
Henry Beer	3905 avenue St. Charles	110
J. Weis	1237 avenue Jackson	276
S. Segari	1062 avenue du City Park	28
W. J. Waguespack	1717 avenue Peters	16
Felicien Waguespack	Paroisse St Jean	16
Leonard Waguespack	Paroisse St. James	17

CHARTE

Waguespack & Haydel, Paroisse St. James	17
Geoffre W. Davison & Co., 627 Ste-Marie	28
John H. Murphy, 1322 Félicité	14
Charles Godchaux, Trustee, St. Charles et Arabella	5,776
Sol Wexler, Trustee, 1737 avenue Napoléon	
Philip Lehman, New York City	278
M. J. Sanders, 6023 Saratoga	28

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année, excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections seront donnés par publication pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite et une majorité des bulletins déposés élira.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un management d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifié, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible la dessus après qu'avis sera été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette charte, immédiatement sur l'organisation de cette association, devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer, de temps en temps, les nécessaires officiers, chasseurs, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, lesquels membres bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien une changer ou amender, n'importe laquelle en toutes les lois, règles et règlements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gérant du scent de la corporation, sous de telles sûretés qu'en aura le Bureau pourra décréter, lesquelles seront de cautions à être ayant la forme d'une corporation, contenant une bale de cautionnement et ses seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise et la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion générale des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis de cela ait été donné dans un ou plusieurs journaux publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours précédant ladite réunion, et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à son dernière adresse postale connue.

Le stock capital en actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou addition au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à ceux ont signé leurs noms avec ladites personnes présentes et moi, notaire, après de lecture du tout.

(Signatures originales.)

F. P. WILLIAMS.
L. S. CLARKE
par F. E. Williams.
THE LEON GODCHAUX CO. LTD
par Charles Godchaux, Prés.
SIMON WEIS.
MAURICE STERN.
SOL WEXLER.
PEARL WIGHT.
C. P. ELLIS.
IRA E. WIGHT.
E. W. MENTE.
S. SEGARI
LEONARD WAGUESPACK
par W. J. Waguespack.
JOHN H. MURPHY
FERDINAND GUMBEL.
LEON FELLMAN
CHARLES GODCHAUX
WILLIAM EDENBORN,
par Charles Godchaux
GUS. OERTLING.
GEO. R. MURRELL.
JAMES D. H. HILL.
SAM BLUM.
ALEX HYMAN.
WM T. HARDIE.
HENRY BEER.
W. J. WAGUESPACK.
WAGUESPACK & HAYDEL
par W. J. Waguespack.
PHILIP LEHMAN.
par Maurice Stern.
M. F. THOMSON JR.
M. F. THOMSON.
LAWRENCE FABACHER
PAUL L. GODCHAUX
JULIAN M. SWOOP.
W. J. BARKLEY
J. P. HUDSON, JR.
M. J. SANDERS.
GEO. A. HERO.
C. H. ELLIS.

CHARTE

JONAS HILLER.
J. WEIS.
FELICIEN WAGUESPACK.
Par W. J. WAGUESPACK.
GEO. W. DAVISON & CO.
CHARLES GODCHAUX } Trustees.
SOL WEXLER }
Témoins
T. C. PROTEOUS
A. P. HYMAN
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie que l'acte précité d'incorporation de la "Central Bank Savings and Trust Company" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 au folio —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD
Député enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie le ci-dessus et précédent être une vraie et correcte copie de l'acte original d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" et du certificat du député enregistreur à ceux attaché, lesquels sont enregistrés dans mes archives notariales enterrées.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN,
(Sceau) Notaire.

28 av.—28—mai 5 12 19

CHARTE

— 17 14 —

Central Investment and Mortgage Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU, que ce vingt-cinquième jour du mois d'avril, de l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, un notaire dûment autorisé et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins le nommés et soussignés, se sont présentés les différentes personnes dont les noms sont à ceci souscrits qui ont individuellement déclaré que, prenant avantage des clauses des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à de semblables associations, elles ont convenu et décidé, et par ceci conviennent et s'engagent elles mêmes ainsi que toutes autres personnes qui pourront avoir à s'associer avec elles, à constituer et à former une corporation et un corps politique légal dans le but et l'objet indiqués ci-dessous d'après les conditions et stipulations suivantes à savoir:

ARTICLE I.

Cette corporation s'appellera la "Central Investment and Mortgage Company" et sous ce titre elle jouira de tous les droits, avantages et privilèges accordés par la loi aux corporations; elle existera pendant une période de quatre-vingt-dix ans à partir de ce jour, et aura le pouvoir de contracter de pouvoir et d'être poursuivie comme corporation, de faire usage d'un scent de corporation et d'abandonner ou de changer celui-ci, à volonté; de garder, recevoir, acheter, transférer, hypothéquer, ou de vendre des propriétés, biens, immeubles et personnels; d'émettre des bons, des billets et autres obligations ou autres notes négociables; d'avoir et d'employer tels gérants directeurs, représentants, agents et autres employés que demanderont ou exigeront les intérêts et besoins de ladite corporation; de faire et d'établir tels règlements et lois particulières qui seront jugés nécessaires ou utiles pour l'administration de la corporation et pour le contrôle de ses affaires.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, ou, cet Etat mais elle pourra établir des bureaux et agences dans tous les Etats-Unis ou pays étrangers. Toutes les citations et sommations légales seront adressées au Président et en son absence à l'un des Vice-Présidents de la corporation.

ARTICLE III.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qui seront faites par elle et ici décrites sont d'acheter et de vendre pour ses propres compte, ou pour le compte des autres, des propriétés foncières, terres, maisons, tramways, embarcations, biens hypothécaires, obligations, actions, droits, titres, crédits et autres sûretés, de louer à bail ou autrement et de prendre à lover des propriétés, d'agir comme courtier, agent ou administrateur pour particuliers, maisons de commerce ou corporations; de garantir les titres de biens immeubles et personnels, ainsi que les droits et crédits de déclarer et démembrer les propriétés foncières, de tracer des villes ou des faubourgs, de faire toute sorte et toute qualité de pavage, de poser des égouts d'égouts de dessèchement d'eau et de gaz et de les relier aux usines municipales ou autres, d'ériger des poteaux et de poser des conduits pour supporter ou recevoir les fils pour la transmission électrique, de construire ou de faire des contrats pour la construction d'écluses, docks, embarcations, tramways, chemins de fer, canaux, ateliers mécaniques et fabriques de n'importe quelle nature et de développement de toutes sortes et toutes et toutes et toutes et toutes pour [illegible] gaz charbon, argile, pierre, marbre, gravier, sable et autres minéraux, huiles, eau et huile, et en général de s'engager dans tout autre travail ou entreprise se rattachant directement ou fortuitement aux desseins précédemment établis ou projetés par cette charte.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dollars ($500,000), divisés en Cinq Mille (5,000) actions de Cent Dollars ($100) chacune, qui seront payées en travail ou services rendus à la corporation, en argent ou en propriétés positivement reçues par elle.

Toutes les actions du stock seront payées en plein et ne pourront pas être taxées. A leur transfert de stock ne lira la corporation à moins qu'il ne soit fait dans ses livres.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signées par le Président et le secrétaire, et en l'absence du président par l'un des vice-présidents; et ne sera transférable sur les livres de la compagnie que lorsque les certificats non payés auront été rendus ou qu'il aura été prouvé qu'ils ont été perdus ou détruits, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter avec des actions qui lui auront été transférées dans les vingt jours précédant une élection quelconque.

CHARTE

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de corporation seront dévolus à la compagnie, et la direction et le contrôle de ses affaires seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de vingt-cinq (25) actionnaires. Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin, à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que celle ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection, et toutes les élections auront lieu suivant les règlements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus, publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualité d'office.

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection élira un de ses propres membres comme Président et deux autres en plus comme Vice-Présidents. Il élira aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera justifié par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leur place tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui a été par Directeur par élection directe ou par autorité à lui délégué d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, faites ou dettes de ladite corporation, et aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, et cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représenté à une réunion générale convoquée à cet effet, et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants en feront qui resteront la nommeront un successeur.

Le capital-stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906:

Samuel Hum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. B. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. E. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Maurice Stern, président; Pearl Wight, premier vice président, et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte se réunira à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents qui ont signé leurs noms avec ladite comparante et moi, notaire, après lecture en due forme du tout.

Signatures.

F. E. Williams, 189 actions.
The Leon Godchaux Co. Ltd. 139 actions.
Charles Godchaux Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weis, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke 139 actions par F. E. Williams.
Charles Godchaux 28 actions.
Lawrence Fabacher 139 actions.
Paul L. Godchaux 28 actions.
Gus. Oertling, 14 actions.
Maurice Stern 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C. P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Sweop, 14 actions.
M. F. Thomson, 14 actions.
C. H. Ellis, 14 actions.
Sol. Wexler, 28 actions.
George R. Murrell, 28 actions.
Pearl Wight, 100 actions.
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight 39 actions.
Sam. Blum, 14 actions.
E. W. Mente, 69 actions.
M. F. Thomson, Jr. 3 actions.
J. P. Hudson, Jr. 3 actions.
Henry Beer, 55 actions.
J. Weis, 139 actions.
S. Segari, 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions.
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Geo. W. Davison & Co., 14 actions.
John H. Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, 139 actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2858 actions.

CHARTE

M. J. Sanders, 14 actions.

T. C. PORTEOUS, } Témoins.
A. P. HYMAN, }
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 à la page —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la "Central Investment and Mortgage Company" et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

26 avr.—26—mai 5 12 19 27

AMUSEMENTS.

Orpheum ST. CHARLES MATINEE ET CE SOIR.

VAUDEVILLE MODERNE.

McMahon's Minstrel Maids,
LaVine-Cimaron Trio, Therese Dorgeval,
Godfrey & Henderson, Post & Crawford,
Kartelli, The Fowlers,
"How Jones Lost His Roll."

Tous les Soirs.....10c, 25c et 50c.

Matinées tous les jours, lundi excepté. 10c, 25c
25 avril—5f

CRESCENT Ce soir et toute la semaine.

Matinées Mardi, Jeudi et Samedi à 1.

WELLS, DUNNE ET HARLAN Offrent

MARY MARBLE

—DANS—

NANCY BROWN

50 Chaque de Beauté qui Savent Rééflement Chanter. 50

25 avril—5f

GREENWALL THEATRE ON COIN.

Matinées Lundi, Vendredi et Samedi

Baldwin-Melville Stock Co.,

Présentant l'émouvant mélodrame à succès,

The Convict's Daughter.

Prix, 10c 20c, 30c et 50c

Dimanche Matinée 30 Avril—"The Secret Dispatch."
25 avril—5f

Faranta's Theatre

Matinée à 2 p. m.
Soir—8 p. m.
PRIX—10c et 20c.

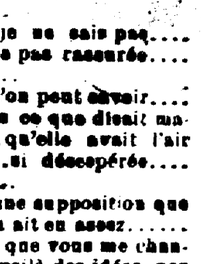

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

STEAMER

NEW CAMELIA,

Commençant le 16 avril 1905.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Louisville et Nashville à la tête de la rue du Canal et Levée.

Tous les jours (excepté les mercredis et dimanches) à l'arrivée du train de 6 heures p.m.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 6 heures A. M.

L'eau et le temps le permettant

EXCURSIONS.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing, les dimanches et mercredis à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Canal.

W. C. COYLE & CIE., Agents.
No 323 rue Carondelet, coin Union.
9 avril—2f

PETITES ANNONCES.

SCENIC RAILWAY en face du Parc de Ville maintenant en opérations emplacement à vendre, conditions libérales. S'adresser J. W. Bear, "Scenic Railway Co."
22 avril—1 sem

se renseigner, ce soir là, chez divers commerçants, si son attente devait être vaine comme elle l'avait été les deux soirs précédents....

Et c'était autour de lui l'affairement lassé de la foule ouvrière regagnant son logis après la journée faite....

Les hommes allaient, le dos courbé, battant le pavé de leurs lourdes chaussures clouées.

Beaucoup d'entre eux....délibérément ou après une courte hésitation.... poussaient la porte d'un grand bar, dont les glaces flamboyaient, et allaient absorber.... sur le zinc d'un comptoir monumental.... le quotidien poison, l'oubli décevant d'une passagère ivresse....

Par groupes de trois ou de quatre, les ouvrettes faubourriennes surgissaient et s'évanouissaient.... jacassantes.... rieuses.... avec la grâce de leur jeunesse.... le chic inné de leur allure....

Et François s'entêtait dans son observation, convaincu que Marthe..... d'une minute à l'autre..... allait à son tour passer devant lui..... venant de quelque atelier ou de quelque course au cachet....

..Or, à quelques pas de là, dans la chambre aux issues bien calfeutrées..... dans la chambre qu'emplissaient peu à peu des émanations mortelles du charbon incandescent.... Marthe s'en allait lentement dans le sommeil dont on ne s'éveille pas..... Marthe n'avait même plus la force d'ouvrir ses yeux clos... Marthe était sur le point d'être délivrée de sa cruelle vie!.....

***

—Bonsoir, madame Bru..... Tiens, vous êtes donc là, monsieur Coston..... bonsoir mauvais sujet....

Madame Jambe venait d'entrer dans la loge de la concierge.

Madame Bru et monsieur Coston répondirent comme il seyait à la politesse de la marchande de frites....

Monsieur Coston..... le machiniste employé au Théâtre de la République..... et le voisin de madame Jambe et de Marthe.... était un grand gas à l'air déluré et blagueur....

— Pourquoi m'appelez-vous toujours mauvais sujet?..... demanda-t-il du ton de se "ficher du monde" qui lui était coutumier....

—Pourquoi?.... Vous le demandez?...

—Je le demande, madame Jambe.

—Vous avez encore un fier toupet!.... Comme si vous ne meniez pas toujours une vie.... une vie de patagon!....

—Une vie de patagon.... s'exclama le machiniste.... Qué qu' c'est qu'ça?..... En fait de patagon, je n'en ai jamais vu qu'au Jardin d'Acclimatation, et je vous donne mon billet que je ne vois pas le rapport....

"Vous avez sans doute voulu dire que je menais une vie de patachon?.... Et bien, c'est pas vrai, la mère.... Et puis, quand ça serait vrai.... Je suis garçon, hein!

"Maintenant, c'est peut-être que vous êtes jalouse.....que vous avez un bégum pour moi.....et que vous pensez à m'offrir votre main droite ou votre main gauche?...

"Si c'est ça, je prends celle que vous voudrez, je n'ai pas de préférence car j'ai toujours rêvé d'être gobé par une femme à barbe ...

Madame Jambe éclata d'un gros rire sonore car elle était faite au hagoût du machiniste et ne se trouvait pas froissée de l'allusion à ses martiales moustaches....

Puis, clignant de l'œil vers